

SERVICE HANDICAP

Pour une ville
ouverte à tous



Accueil – Écoute - Accompagnement

melun



UN SERVICE À VOTRE ÉCOUTE ☰

Parfois invisibles, les handicaps touchent pourtant 12 millions de personnes en France.

Reflet d'une Politique Volontariste, la Ville de Melun s'est dotée :

- D'une Commission Communale d'Accessibilité, au sens large du terme, instance de réflexion multi-partenariale ;
- D'une Élu(e) au Handicap
- D'un service Handicap, au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui se mobilise pour éviter l'exclusion et proposer des solutions adaptées.



QUELLES AIDES, QUELLES PRESTATIONS ? ☰

Inscription sur le fichier des risques exceptionnels

Toutes les personnes en situation de handicap peuvent (sur la base du volontariat) s'inscrire sur le fichier des risques exceptionnels.

En cas de déclenchement du plan canicule, du plan grand froid, pour une inondation ou une pandémie, le CCAS s'assure de la sécurité de chacun et met tout en œuvre pour répondre à leurs besoins. Les personnes inscrites seront contactées régulièrement par téléphone.

Formulaire disponible à Mairie + ou téléchargeable sur www.ville-melun.fr

Service accompagnement

La Ville dispose d'un véhicule adapté PMR pour le transport des personnes en situation de handicap sur Melun et son agglomération. ce service peut être sollicité pour les rendez-vous médicaux, les courses ou toute autre démarche de la vie quotidienne. L'accompagnateur reste avec la personne pour apporter l'aide nécessaire.

Pour bénéficier de ce service, vous devez être reconnu(e) en situation de handicap par la MDPH ou en invalidité par la sécurité sociale et être majeur(e).



Aides financières et/ou alimentaires

En cas de difficultés passagères, vous pouvez contacter le service social au 01 64 52 94 94 afin de solliciter une aide.

Ce service vous fixera un rendez-vous pour étudier votre situation et votre demande sera soumise à une commission d'attribution.

LA CONSTITUTION DE VOS DOSSIERS



Le service Handicap peut vous aider, sur rendez-vous, dans la constitution de vos dossiers :

- ♥ **DEMANDE MDPH**
- ♥ **DEMANDE D'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT**

Les dossiers sont à retirer au préalable à Mairie+ ou à télécharger sur le site de la MDPH.

Lors du rendez-vous, veuillez vous munir du dossier avec le certificat médical complété par votre médecin, d'un justificatif de domicile, de votre pièce d'identité, de votre carte vitale.

♥ **DEMANDE D'AIDE À DOMICILE**

Toute personne ayant la notification attribuant l'Allocation aux Adultes Handicapés ou la notification d'attribution de la 2e catégorie d'invalidité de la sécurité sociale et la carte d'invalidité à 80 % peut en faire la demande.

DEMANDE DE PASS NAVIGO

Les personnes reconnues handicapées, de plus de 18 ans, avec un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80 % ou bénéficiaires de l'AAH, peuvent faire la demande d'un forfait Navigo (zones 4-5) qui leur permet de voyager gratuitement. Prenez rendez-vous au service Handicap après vous être procuré un pass vierge à la gare.

Pour plus d'informations sur l'ensemble des aides proposées, contactez-nous

Service Handicap

2 passage Lebarbier 77011 Melun

01 64 52 74 17

Accueil physique et accompagnement

Uniquement sur rendez-vous

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00